

République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480



**Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2021**

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 7
Procurations : 1
Date de convocation : 07/06/2021

Sous la présidence de M. Hugues Durand, Maire.
Etaient présents : M. Marcel Auvray, adjoint au maire, Mme Aurélie Lambert, M. Raphaël Koegelé, M. Romain Mougins, Mme Catherine Portier, M. Christian Uhrweiller,
Absentes excusées : Mme Elodie Abt, adjointe au maire, Mme Emeline Rappold
Absents non excusés : Mme Justine Koegelé, M. Emmanuel Kohler
Procurations : de Mme Abt à Hugues Durand,
Nombre de voix : 8

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents

Objet : Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Liebsdorf

Délibération 1358

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents, décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 15 juin 2024). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet : plans topographiques de la place de l'église

Délibération 1359

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux liés à l'accessibilité de l'église communale, propriété de la commune, la solution envisagée en premier lieu (une rampe d'accès sur le côté Est de l'église) s'avère impossible à réaliser car il faudrait toucher à la structure du bâtiment ce qui est évidemment peu souhaitable et très onéreux.

Pour permettre d'envisager un accès pour personnes handicapées à l'avant de l'église, il faudrait commander une étude complémentaire qui permettrait de déterminer précisément les niveaux.

A l'unanimité, le conseil approuve la réalisation de cette étude complémentaire, les crédits ayant été inscrits au budget primitif 2021 dans le cadre de l'opération 10 083 « accessibilité des bâtiments ».

Objet : aménagement du complexe communal autour de la mairie

Délibération 1360

M. le Maire indique que les premiers résultats concernant l'étude « amiante » des bâtiments du complexe communal (granges, atelier, dépôt des pompiers) ont donné de bons résultats et que la commune peut donc continuer à les utiliser, au moins pour les trois ans à venir. Cependant, il s'inquiète de l'état de ses anciens bâtiments agricoles, construits dans les années 70. Il indique au conseil que, tôt ou tard, la commune aura à effectuer de gros travaux pour les rendre pérennes, notamment pour ce qui concerne les toitures, ou devra éventuellement décider de la démolition d'une partie de ses bâtiments, ou de bâtir un nouveau hangar.

Dans cette perspective, il propose :

- la mise en place d'une comptabilité analytique concernant le complexe communal, permettant de connaître précisément les recettes et dépenses liées à son exploitation.
- La réalisation de plans topographiques concernant les bâtiments et les réseaux présents dans cette zone, les plans des ouvrages étant absents ou insuffisants.

A l'unanimité des membres présents, le conseil :

- accepte les propositions de M. le Maire
- accepte les modifications budgétaires suivantes, telles qu'elle apparaissent dans le tableau ci-dessous, pour permettre la réalisation des plans nécessaires.

Insérer tableau de la compta : - 5000 € au 10 083 / création d'un nouveau programme : complexe communal pour 5'000 €

Objet : transfert de biens à la COMCOM Sundgau

Délibération 1361

Dans son courrier du 04 mai 2021, la COMCOM Sundgau indique que, après le transfert des compétences « eau » et « assainissement », des procès-verbaux de transferts comptables ont été rédigés. Ces PV auraient dus être accompagnés de procès-verbaux de transferts de biens pour constater contradictoirement la mise à disposition des bâtiments et équipements nécessaires à l'exercice des nouvelles compétences de la COMCOM Sundgau.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

-fixe la liste des biens pouvant être transférés de la façon suivante :

Compétence EAU : 1 forage situé section B parcelle 12

4 captages situés section B, parcelles 10 et 12

2 réservoirs situés section B, parcelle 10

Compétence ASSAINISSEMENT : Rhizosphère située section 02 parcelle 123

Réseaux et équipements présents sur cette rhizosphère

-autorise, le moment venu, M. le Maire à signer le transfert de ces biens à la COMCOM Sundgau.

Objet : Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
Délibération 1362

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne acte à M. le Maire de la présentation de la présentation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Objet : suppression d'un poste d'adjoint(e) technique à 11h par semaine
Délibération 1363

Dans la procédure de modification des horaires de l'ouvrière communale, dont le temps de travail est passé de 11 à 14h/ semaine, le conseil avait créé tout d'abord un nouveau poste de travail à 14h/ semaine. Mme Hartmann ayant été nommée sur ce poste, l'ancien poste à 11h/ semaine peut maintenant être supprimé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la suppression du poste à 11h/ semaine.

Objet : points divers

Délibération 1364

DGF dérogatoire : L'Etat va proposer une expérimentation dérogatoire pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette expérimentation aurait pour effet de verser la DGF à la COMCOM Sundgau, en lieu et place des communes. Du coup, la commune verrait ses ressources et son autonomie encore réduites.

L'association des maires ruraux de France a proposé une motion pour s'opposer à cette DGF dérogatoire. Mais, entretemps, la COMCOM Sundgau a fait savoir qu'elle se prononcera pour le maintien de l'attribution de la DGF « telle qu'elle est actuellement appliquée » (courrier du 14 juin 2021). En conséquence l'adoption d'une motion contre cette expérimentation n'est plus nécessaire.

Incivilités diverses :

Des conseillers expriment leur incompréhension face à des incivilités qui se répètent dans la commune :

-les **abolements de chiens** durant des heures entières, en particulier dans la rue du Général Giraud. Les diverses interventions, y compris celles de la Brigade Verte, auprès de la propriétaire, qui dit ne pas comprendre le français, n'ont rien donné. M. le Maire conseille d'appeler la gendarmerie pour tapage nocturne.

-les **dépôts divers de déchets à côté des containers à verre**. Plusieurs solutions sont envisagées : installation de caméras, déplacement des containers vers des endroits plus « visibles »,... mais aucune décision n'est prise dans l'immédiat.

-les **poubelles ou sacs de produits recyclables qui restent sur les trottoirs pendant des semaines** : Ce problème était lié aux changements des tournées des éboueurs en raison des jours fériés. En effet, lorsqu'il y a modification du jour de collecte, les habitants sortent leurs déchets à l'heure habituelle alors que le camion des éboueurs peut passer dès cinq heures du matin. Ainsi, de nombreux sacs ou récipients sont restés sur le trottoir, certaines personnes choisissant ensuite de les laisser dans la rue plutôt que de les rentrer dans les maisons jusqu'à la prochaine collecte.

Un rappel sera fait dans le prochain bulletin communal. En effet, le règlement de la voirie communale demande aux habitants de sortir leurs déchets à partir de **17 heures, la veille du ramassage**, pas avant, puis de rentrer leurs récipients dès que possible après la collecte.

Projet de construction d'une nouvelle école :

Le projet de construction d'une nouvelle école entre Liebsdorf et Durlinsdorf est bloqué pour l'instant. En effet, les terrains proposés par Durlinsdorf sont des terrains agricoles. Ceux-ci auraient dus être déclassés pour qu'une construction soit possible. Or, les commissions concernées ont donné un avis défavorable. Cette décision pourra être « réévaluée dans le cadre d'un projet global ». L'étude de l'avant-projet suit cependant son cours.